

DELIBERATION N° 96/06-07 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS/ASEM

Monsieur REMY, rapporteur, informe l'Assemblée des dispositions de la loi du 28 Août 1992 permettant aux agents d'entretien des collectivités locales d'être intégrés dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM).

Sont concernés les agents chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.

Ils sont au nombre de 10 :

- . 5 à temps complet*
- . 5 à temps non complet*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'intégrer les agents d'entretien et agents d'entretien qualifiés dans le cadre d'emploi des ASEM, à compter du 1er Juillet 1996,*
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens,*
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en cours.*